



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INRAE

71 avenue Edouard Bourlaux
CS20032
33882 Villenave d'Ornon Cedex

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Objet du marché : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
DU SITE INRAE DE ST PEE SUR NIVELLE**

Date et heure limites de réception des plis : 25 mars 2026 à 17H00

SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
3.	TYPE DE CONSULTATION	3
4.	DÉCOMPOSITION EN LOTS.....	4
5.	DURÉE DU MARCHÉ.....	4
6.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
7.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	4
7.1.	Modalités de présentation des candidatures et des offres.....	4
7.1.1.	<i>Pour la partie « candidature »</i>	4
7.1.2.	<i>– Pour la partie « Offre »</i>	5
7.2.	Transmission et réception des offres.....	6
7.2.1.	<i>Transmission électronique dématérialisée obligatoire</i>	6
7.2.2.	<i>Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée</i>	7
8.	APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	8
8.1.	Appréciation des capacités.....	8
8.2.	Critères d'attribution.....	8
9.	NÉGOCIATION	8
10.	MODE DE REGLEMENT	9
11.	MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :	9
12.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)
Unité SDAR
71 avenue Edouard Bourlaux
CS20032
33882 Villenave d'Ornon Cedex

1. PRÉAMBULE

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée (MAPA). Le marché ne fera l'objet d'une signature par le candidat ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

2. OBJET DE LA PROCEDURE

La procédure porte sur les prestations désignées ci-après :

Entretien des espaces verts du site INRAE de St Pée sur Nivelle

La zone d'espaces verts à entretenir se décompose en :

- Zone herbeuse prioritaire : 7372.00m²
- Zone herbeuse non prioritaire : 5800.00m²
- Zone de digue, ses talus et pieds : 7500.00m²
- Les arbustes à tailler : 8 u
- Grattage et nettoyage bordures de caniveaux : 100.00ml
- Désherbage manuel gravier : 360.00ml

Les superficies et les métrages sont donnés à titre. Ils restent sous la responsabilité du candidat.

Le plan de repérage des zones est en annexe 01.A.

Un CCTP est joint à cette procédure.

Une visite obligatoire aura lieu le 11 mars 2026 à 14h00

Votre contact sera Mr Vincent GUY : vincent.guy@inrae .fr

Lieu d'exécution des prestations :

INRAE – Aquapôle

173, route de Saint Jean de Luz

Quartier Ibarron

64 310 SAINT PEE SUR NIVELLE

3. TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 du code de la commande publique et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

4. DÉCOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

5. DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction trois (3) fois sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Le marché débutera le **07/04/2026**

6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

7.1. Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

7.1.1. Pour la partie « candidature »

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

la lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;

la déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;

En annexe du DC2, la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les trois dernières années

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :

Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter de demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires une utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.

Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour

chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;

chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

7.1.2. – Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- Un mémoire technique comprenant : les compétences du prestataire et l'expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts de moins de 3 ans, un exemple de rapport d'intervention, des photos de réalisation de chantier, engagement de l'entreprise dans le domaine social et environnemental (RSE) ;
- Les moyens matériels et humain de l'agence locale qui sera en charge de l'intervention sur site (qualification, expérience professionnelle...) mis à disposition, identification du personnel sur site (uniforme, badge...) et désignation d'un interlocuteur unique pour le suivi de la prestation ; Les moyens mis en place par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et de son environnement ;
- Un planning théorique de réalisation sur 1 années ;
- Un bordereau de prix (annexe 2) ;
- Devis ;
- L'attestation de visite signé (joint dans le dossier de consultation).

7.2. Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

7.2.1. Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : **XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

7.2.2. Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 7.1.1 et 7.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

MAPA – Entretien des espaces verts – INRAE site de St Pée sur Nivelles

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR »

(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Unité SDAR
71 avenue Edouard Bourlaux
CS20032
33882 Villenave d'Ornon Cedex

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

8. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

8.1. Appréciation des capacités

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés,

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 7.1.1).

8.2. Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

- **VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE – 50%**
 - Expérience du candidat : 10%
 - Mise en œuvre et pertinence du planning : 10%
 - Moyens matériels et humains : 30%

- **DEVELOPPEMENT DURABLE / RSE – 15%**

Le soumissionnaire s'attachera notamment à apporter des précisions concernant les points suivants :

- Performance des techniques et matériels utilisés sur le plan environnemental et énergétique (consommation énergétique, niveau sonore, ...) ;
- Formation et accompagnement des personnels par exemple aux pratiques respectueuses de l'environnement ; actions d'insertion, principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination.

- **PRIX DE LA PRESTATION – 35%**

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

9. NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

« Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 8.2. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

La négociation prendra la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires sélectionnés ».

10. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

11. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :

Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil acheteur INRAE (PLACE), <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une visite obligatoire aura lieu le :

- **Lundi 11 mars 2025 à 14H00**

Il est impératif de confirmer votre présence à l'adresse suivante vincent.guy@inrae.fr

Établi à Villenave d'Ornon, le 4 mars 2026